

**Allianz Global Investors Fund**  
 Société d'Investissement à Capital Variable  
 Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
 R.C.S. Luxembourg B 71.182  
 Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 15 mars 2017 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Euro	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JPMorgan Economic and Monetary Union Investment Grade All Maturities (60 %), de l'indice Barclays Capital Euro Aggregate (20 %) et de l'indice Merrill Lynch European Currency High Yield BB-B (20 %).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Barclays Capital Euro-Aggregate 1-10 Years.
Allianz Best Styles Euroland Equity	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euro Stoxx 50.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI EMU.
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	Ajout au point a) des Principes d'investissement	
	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.
	Modification du point d) des Principes d'investissement	
	Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 15 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.	Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du point c), sous réserve, notamment, des dispositions du point e), ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment. L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
Allianz Best Styles Global Equity	Mise en œuvre du point g) des Principes d'investissement	
	-	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 16) de l'Introduction s'appliquent.
Allianz China Strategic Bond	Modification de l'Objectif d'investissement	
	L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois.	L'objectif d'investissement consiste à générer une combinaison d'appréciation du capital à long terme et de rendement pour les investisseurs. Le Compartiment cherchera à atteindre son objectif d'investissement en investissant essentiellement en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire de République populaire de Chine (« RPC »).
	Modification des Principes d'investissement	
	a) Les actifs du Compartiment sont essentiellement investis en Titres porteurs d'intérêts du marché obligataire chinois. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois. Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions	a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts (i) émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales de RPC ou émis par des entreprises de RPC, (ii) émis par des entreprises générant une part majeure de leurs ventes et/ou recettes en RPC ou (iii) émis par d'autres sociétés avec lesquelles la société mentionnée à la proposition (i) ou (ii) de la présente phrase est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte importante. Le Compartiment peut également acheter des certificats indicels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<p>préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point i), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard &amp; Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.</p> <p>c) Le Compartiment peut investir jusqu'à 50 % de ses actifs tels que définis aux points a) et b) soit directement via RQFII, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.</p> <p>d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que définis au point a).</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) Des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis pour le Compartiment.</p> <p>g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois.</p> <p>Les actifs du Compartiment peuvent aussi être investis en actions préférentielles. Les actions préférentielles doivent rapporter un dividende spécifique versé avant que tout autre dividende soit versé aux actionnaires ordinaires. Étant donné que les actions préférentielles constituent une détention partielle dans une société de la même façon que les actions ordinaires, les actions préférentielles ne peuvent accorder aucun des droits de vote dont jouissent les actions ordinaires.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, de la disposition du point h), jusqu'à 70 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de l'acquisition, sont des Investissements à haut rendement et bénéficient d'une notation BB+ ou inférieure (selon Standard &amp; Poor's ou Fitch), Ba1 ou inférieure (selon Moody's) ou de toute notation équivalente par d'autres agences de notation reconnues, ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.</p> <p>c) Jusqu'à 50 % des actifs du Compartiment peuvent être investis directement dans le cadre du RQFII et/ou par « accès direct » au CIBM, ou indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.</p> <p>d) Jusqu'à 30 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts autres que définis au point a).</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.</p> <p>g) La Duration devrait s'établir entre 0 et 10 ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point b) peut ne pas être respectée.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c), d) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities	Ajout au point a) des Principes d'investissement	
	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.
Allianz Euro Bond	Modification du point c) des Principes d'investissement	
	Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
	Introduction d'un régime de Gestionnaire financier délégué	
	-	AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué.
Allianz Euro Bond Strategy	Modification du point d) des Principes d'investissement	
	Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou obligataires.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.
	Introduction d'un régime de Gestionnaire financier délégué	
	-	AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué.
Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	Modification des Principes d'investissement	
	<p>a) Les actifs du Compartiment peuvent être investis en Titres porteurs d'intérêts. L'achat de ces Titres porteurs d'intérêts est limité à ceux qui sont libellés en EUR et émis dans des pays participants à l'OCDE et qui, au moment de leur acquisition, sont assortis d'une notation investment grade spécifique par une agence de notation reconnue. Les actifs au sens de la phrase 2 qui bénéficiaient d'une notation au moment de l'achat ne doivent pas présenter une notation inférieure à BBB- conformément à la classification de Standard &amp; Poor's, ni à une notation équivalente d'autres agences de notation. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures.</p> <p>Le Compartiment peut également acheter des certificats indiciels et d'autres certificats dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts tels que définis au présent point a) ou aux marchés dont peuvent relever ces actifs.</p> <p>Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), l'acquisition d'Actions (titres de participation) et de droits comparables en matière d'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option associés à des obligations convertibles et des obligations à bons de souscription, ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment. La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>b) Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de ses actifs dans des actifs tels que définis dans la première phrase du point a) et qui bénéficient d'une notation comprise entre BBB- et BB- (Standard &amp; Poor's) ou d'une notation équivalente.</p> <p>c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au maximum 10 % des actifs du Compartiment tels que définis dans la première phrase du point a) sont investis dans des actifs qui, au moment de leur acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation.</p> <p>d) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC s'il s'agit de fonds monétaires, de fonds obligataires ou de fonds appliquant une approche de rendement absolu.</p> <p>e) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.</p> <p>f) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR et non émis dans un pays participant à l'OCDE ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>g) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en</p>	<p>a) Les actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts libellés en EUR et émis dans des pays participants à l'OCDE et qui, au moment de leur acquisition, sont assortis d'une notation investment grade spécifique. Ces Titres porteurs d'intérêts, tels que définis dans la première phrase du point a), doivent bénéficier d'une notation d'au moins BBB- (Standard &amp; Poor's) ou équivalente par d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation de BBB- ou supérieure s'ils étaient amenés à être notés. S'il existe deux notations différentes, la notation la plus basse déterminera la possibilité d'achat de l'actif ; s'il existe trois notations différentes ou plus, on retiendra la plus basse des deux meilleures. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciels et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs.</p> <p>La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>b) Sous réserve notamment des dispositions du point j), jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui sont assortis d'une notation comprise entre BB+ (include) et BB- (include) (Standard &amp; Poor's) ou d'une notation équivalente auprès d'autres agences de notation reconnues ou ne sont pas notés du tout, mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation comprise entre BB+ (include) et BB- (include) s'ils étaient amenés à être notés. Si un actif descend en deçà de la notation minimale mentionnée à la première phrase du point b), il devra être vendu dans un délai de douze mois.</p> <p>c) Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au maximum 10 % des actifs du Compartiment tels que définis dans les points a) et b) peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur acquisition, ne sont pas notés par une agence de notation reconnue.</p> <p>d) Sous réserve, notamment, des dispositions du point k), des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de douze mois. Le Compartiment peut détenir jusqu'à 5 % de ses actifs comme décrit plus haut pendant</p>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	<p>EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).</p> <p>h) La Duration devrait s'établir entre un et huit ans.</p> <p>i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus au point c) peut ne pas être respectée.</p> <p>j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), f), g) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>une période supérieure à 12 mois si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en Instruments du marché monétaire (remplissant les conditions énoncées au point a) en conséquence) et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et/ou si le gestionnaire financier le juge par ailleurs dans l'intérêt du Compartiment.</p> <p>g) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR et non émis dans un pays participant à l'OCDE ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>h) Au niveau du Compartiment, la part des éléments d'actif et de passif non libellés en EUR ne peut excéder 10 % de la valeur des actifs du Compartiment que si la somme au-delà de ce montant est couverte. Les éléments d'actif et de passif libellés dans la même devise ne sont pas inclus dans le cadre de cette limite jusqu'à concurrence du plus petit de ces deux montants. Les instruments de placement qui ne sont pas libellés dans une devise sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le siège social de l'émetteur (dans le cas des valeurs représentant des actions : la société).</p> <p>i) La Duration devrait s'établir entre un et huit ans.</p> <p>j) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus aux points b) et c) peut ne pas être respectée.</p> <p>k) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points b), c), d), e), g), h) et i) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p> <p>l) Le Compartiment étant commercialisé à Taïwan, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 16) de l'Introduction s'appliquent.</p>
Allianz Europe Small Cap Equity	<b>Changement de Portefeuille de référence</b>	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Euromoney Smaller European Companies.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe Small Cap.
Allianz European Equity Dividend	<b>Changement de Portefeuille de référence</b>	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe High Dividend Yield.	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice MSCI Europe.
Allianz Flexible Bond Strategy	<b>Introduction d'un régime de Gestionnaire financier délégué</b>	
	-	AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué.
Allianz GEM Equity High Dividend	<b>Modification de l'Objectif d'investissement</b>	
	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions émergents du monde entier, avec une orientation sur les actions dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché.	La politique d'investissement vise à accroître le capital à long terme en investissant les actifs du Compartiment sur les marchés d'actions émergents du monde entier, avec une orientation sur des actions constituant un portefeuille d'investissement dont le rendement potentiel des dividendes est supérieur à la moyenne du marché lorsque le portefeuille est considéré dans son ensemble.

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	Modification du premier paragraphe du point a) des Principes d'investissement	
	<p>Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de sociétés dont le siège social est établi dans un pays à Marché émergent ou un pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets ou qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un pays à Marché émergent ou un pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets, qui se traduisent par un rendement potentiel des dividendes supérieur à la moyenne du marché.</p>	<p>Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Actions (titres de participation) de sociétés (i) dont le siège social est établi dans tout pays à Marché émergent ou tout pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets ou (ii) qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans tout pays à Marché émergent ou tout pays qui fait partie de l'Indice MSCI Emerging Markets, qui se traduiraient par un portefeuille d'investissements ayant un rendement potentiel des dividendes supérieur à la moyenne du marché lorsque le portefeuille est considéré dans son ensemble.</p>
Allianz Global Bond	Modification des Principes d'investissement	
	<p>a) Les actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciaires et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois après acquisition.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>c) Sous réserve des dispositions du point h), jusqu'à 20 % de la valeur des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts dont les émetteurs sont des Marchés émergents ou des entreprises ayant leur siège dans un Marché émergent ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent.</p> <p>d) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>e) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>f) Par ailleurs, des dépôts peuvent être détenus et des instruments du marché monétaire peuvent être acquis.</p> <p>g) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), la Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre deux et neuf ans.</p> <p>h) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus aux points b), c) et g) peut ne pas être respectée.</p> <p>i) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a), b), c) et g) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p>	<p>a) Au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts internationaux. En vertu du point 1 de l'Annexe 1, le Compartiment peut également acquérir des certificats indiciaires et autres certificats, constituant tous des valeurs mobilières en vertu de la législation, dont le profil de risque est en principe corrélé aux Titres porteurs d'intérêts ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever ces actifs. Des Actions (titres de participation) et autres droits comparables peuvent être acquis lors de l'exercice de droits de souscription, de conversion ou d'option associés à des obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Ils doivent cependant être vendus dans un délai de six mois après acquisition.</p> <p>b) Sous réserve, notamment, des dispositions du point i), l'acquisition de Titres porteurs d'intérêts qui, au moment de leur achat, sont des Investissements à haut rendement, ne peut excéder 20 % de la valeur des actifs du Compartiment.</p> <p>c) Sous réserve des dispositions du point i), jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Titres porteurs d'intérêts dont les émetteurs sont des Marchés émergents ou des entreprises ayant leur siège dans un Marché émergent ou générant une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un Marché émergent.</p> <p>d) La part des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et à des actifs (ABS) ne peut excéder 20 % des actifs du Compartiment.</p> <p>e) Jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des titres émis ou garantis par un quelconque pays dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade ou qui n'est pas noté. Il est précisé que « un pays » peut signifier un pays, son gouvernement, une autorité publique ou locale ou une entreprise nationalisée de ce pays.</p> <p>f) Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM ou OPC.</p> <p>g) Le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs en dépôts ou en instruments du marché monétaire et (dans la limite de 10 % des actifs du Compartiment) dans des fonds du marché monétaire à titre temporaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gestionnaire financier le juge dans l'intérêt du Compartiment.</p> <p>h) La Duration des actifs du Compartiment devrait s'établir entre deux et neuf ans.</p> <p>i) Dans le respect des limites imposées à la section « Approche en matière d'exposition », la limite énoncée ci-dessus aux points b) et c) peut ne pas être respectée.</p> <p>j) Le Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées aux points a),</p>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		<p>b), c) et h) durant les deux premiers mois suivant son lancement et durant les deux derniers mois précédant sa liquidation ou sa fusion.</p> <p>k) Le Compartiment étant commercialisé à Hong Kong, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 17) de l'Introduction s'appliquent.</p>
	Introduction d'un régime de Gestionnaire financier délégué	
	-	AllianzGI, succursale française, agissant en sa qualité de gestionnaire financier principal du Compartiment, a en partie délégué la gestion des investissements à AllianzGI Singapore. La désignation d'un gestionnaire financier délégué garantira la couverture de l'ensemble des actifs du Compartiment par le gestionnaire financier principal ou le gestionnaire financier délégué.
Allianz Global Fundamental Strategy	Ajout au point a) des Principes d'investissement	
	-	Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises, soit directement dans le cadre de Stock Connect, soit indirectement par l'intermédiaire de tous les instruments éligibles, comme énoncé dans les principes d'investissement du Compartiment.
Allianz Global Sustainability	Modification du deuxième paragraphe du point a) des Principes d'investissement	
	Les sociétés ayant des pratiques commerciales durables telles que définies plus haut sont des entreprises respectueuses de l'environnement et socialement responsables dont le Gestionnaire financier suppose qu'elles cherchent à créer de la valeur sur le long terme. Les sociétés sont soumises à un examen suivant ces critères, utilisant soit les sources du Gestionnaire financier, soit des sources tierces indépendantes.	Les sociétés ayant des pratiques commerciales durables telles que définies plus haut sont des entreprises respectueuses de l'environnement et socialement responsables dont le Gestionnaire financier suppose qu'elles cherchent à créer de la valeur sur le long terme. Les sociétés sont soumises à un examen suivant ces critères, utilisant soit les sources du Gestionnaire financier, soit des sources tierces indépendantes. L'acquisition d'actions de sociétés dégageant plus de 5 % de leurs revenus des secteurs de (i) l'alcool, (ii) de l'armement, (iii) du jeu, (iv) de la pornographie et (v) du tabac est exclue.
Allianz Green Bond	Modification du premier paragraphe du point b) des Principes d'investissement	
	Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 60 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) qui sont des « Obligations vertes » et émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et entreprises d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou d'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud, ou émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou dans l'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud.	Sous réserve, notamment, des dispositions du point j), au moins 85 % des actifs du Compartiment sont investis dans des Titres porteurs d'intérêts conformément au point a) qui sont des « Obligations vertes » et émis ou garantis par des gouvernements, municipalités, organismes publics, autorités supranationales, centrales, régionales ou locales et entreprises d'un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou d'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud, ou émis par des entreprises qui réalisent une part prépondérante de leur chiffre d'affaires et/ou de leurs bénéfices dans un État membre de l'OCDE ou de l'UE ou dans l'un des pays suivants : Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Afrique du Sud.
	Modification du premier paragraphe du point c) des Principes d'investissement	
	Sous réserve des dispositions du point j), au moins 70 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts conformément aux points a) et b), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.	Sous réserve des dispositions du point j), au moins 80 % des actifs du Compartiment sont investis en Titres porteurs d'intérêts conformément aux points a) et b), qui, au moment de l'acquisition, bénéficient d'une notation d'au moins BBB- (Standard & Poor's), BBB- (Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou n'ont pas de note du tout mais qui, de l'avis du Gestionnaire financier, seraient assortis d'une notation telle que décrite ici s'ils étaient amenés à être notés par une agence reconnue au moment de l'acquisition.
	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (40 %) et de l'indice Bank of America Merrill Lynch Green Bond (60 %).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice Bank of America Merrill Lynch Green Bond.
Allianz Merger Arbitrage Strategy	Mise en œuvre du point m) des Principes d'investissement	
	-	Le Compartiment étant commercialisé à Taiwan, les Restrictions d'investissement supplémentaires décrites au point n° 16) de

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	l'Introduction s'appliquent.	
Allianz Strategy Select 50	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade Return (50 %) et de l'indice MSCI World (50 %).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (50 %) et de l'indice MSCI World Local (50 %).
Allianz Strategy Select 75	Changement de Portefeuille de référence	
	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade Return (25 %) et de l'indice MSCI World (75 %).	Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade (25 %) et de l'indice MSCI World Local (75 %).

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 14 mars 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 10 février 2017 :

Nom du Compartiment	Objet
Allianz Strategy Select 50	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.
Allianz Strategy Select 75	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie d'actions IT (EUR) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 25 millions EUR. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, février 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH